

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01047**

**COMMUNE DU CHAMBON FEUGEROLLES –  
ZONE D'ACTIVITE DU BEC MONTERRAD –  
BRANCHEMENT EAU POTABLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la délivrance de l'autorisation d'urbanisme PC0420442010010, au bénéfice de la société PROMOROCHÉ, sise rue de Monterrad au Chambon-Feugerolles,

CONSIDERANT le cahier des charges de cession des terrains de la zone du Bec Monterrad de mai 1992,

CONSIDERANT que le règlement de zone impose la prise en charge des branchements par l'aménageur sur la partie publique,

CONSIDERANT que dans la mesure où l'entreprise EUROVIA DALA réalise des travaux à l'intérieur du site, il apparaît nécessaire de lui confier le raccordement en eau potable sur le domaine public dans la continuité de ces travaux afin de disposer d'une responsabilité unique sur cette opération,

CONSIDERANT que la proposition de la société répond aux attentes de la collectivité avec des conditions économiques et de délais favorables,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation des branchements d'eau potable sur le domaine public dans la zone d'activité du Bec Monterrad est conclu avec l'entreprise EUROVIA DALA – agence de Saint-Etienne, sise 20 rue des Lattes, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds pour un montant de 6 700,00 € HT, soit 8 040,00 € TTC.

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des Zones Industrielles de l'exercice 2022, ECON/605/BEC.

**ARTICLE 3**

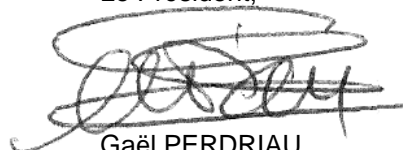
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 25 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221003-C20220104710

Date de mise en ligne : 25 octobre 2022